

CONCOURS

BROUILL'ART

2014

Du 19 Mai au 20 Septembre 2014

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2014 le concours suivant :

- **Concours BROUILL'ART**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Brouill'Art	19/05/14	20/09/14	20/09/14	DASCE 2014

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants droit.

La participation peut être individuelle ou collective (ASCE) :

Pour les participations individuelles ou collective (ASCE), plusieurs bulletins-réponses peuvent être envoyés à la FNASCE, **seul le DERNIER adressé** sera retenu. Dans le cas d'une participation collective ne remplir que la ligne ASCE du bulletin-réponse.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat pourra transmettre par mél, via son président d'ASCE avec copie à son vice-président Culture, le bulletin-réponse (dont le fichier excel est sur le site de la FNASCE), SANS OUBLIER d'y mentionner son :

nom,
prénom,
Asce,
N° d'adhérent et date d'envoi,

à l'adresse suivante : patricia.delauney@i-carre.net

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la FNASCE avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

Le jury est composé par des membres de la CPC.

Les éventuels litiges seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation de la CPC et de la (ou des) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Présentation

Le concours propose une grille de 9 colonnes de 1 à 9 et de 5 lignes de A à E soit 45 extraits de tableaux plus ou moins célèbres.

Article 9 – Bulletins de participations

a) Format

Le bulletin réponse est à télécharger sur le site de la FNASCE

b) Transmission

Ce bulletin réponse devra être envoyé par mél, au gré des participants avant la date limite de participation, à savoir le 20/09/2014.

Article 10 – Classement

Seules les réponses complètes (artiste + titre de l'oeuvre exacte) seront retenues

Les grilles seront classées en fonction du nombre de bonnes réponses.

Article 11 – Récompenses

Une récompense globale de 250 euros sera répartie entre les 5 premiers.
Le jury sera seul habilité à effectuer cette répartition.